



AVIS PUBLIC

ANNONÇANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-350

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière et directrice générale adjointe, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de Rivière-Rouge, que :

1. **Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le règlement intitulé :**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-350 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

L'objet dudit règlement est d'autoriser, entre autres, ce qui suit :

- L'acquisition d'un véhicule neuf pour le Service d'urbanisme et d'environnement;
 - L'acquisition d'un véhicule neuf pour le Service des travaux publics;
 - L'emprunt d'un montant n'excédant pas 126 500 \$ sur une période de dix (10) ans;
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement numéro 2019-350 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité d'électeur et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.
 3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 17 juillet 2019** à l'hôtel de ville (salle du conseil) situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge.
 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **523**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dans les minutes qui suivront la fermeture du registre **à 19 h le 17 juillet 2019** à l'hôtel de ville (salle du conseil) situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.**

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE ET DE SIGNER UN REGISTRE :

7. À la date de référence, soit **le 2 juillet 2019**, la personne physique doit :
 - Être domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne;
 - Ne pas être en curatelle;
 - Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

OU

- Être propriétaire unique non domiciliée d'un immeuble ou occupant unique non domicilié d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois dans la Ville et remplir les conditions suivantes :
 - Être majeure;
 - Être de citoyenneté canadienne;
 - Ne pas être en curatelle;
 - Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

OU

- Être copropriétaire indivis non domiciliée d'un immeuble ou cooccupant non domicilié d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois dans la Ville et remplir les conditions suivantes :
 - Être majeure;
 - Être de citoyenneté canadienne;
 - Ne pas être en curatelle;
 - Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
 - Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois dans la Ville, comme celle qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

8. À la date de référence, soit **le 2 juillet 2019**, la personne morale doit, depuis au moins 12 mois dans la Ville :
- Être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- OU**
- Être copropriétaire indivis non domiciliée d'un immeuble ou cooccupant non domicilié d'un établissement d'entreprise;
- ET**
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 2 juillet 2019** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
9. Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative dans la Ville.
10. Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.
11. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 4^e JOUR DE JUILLET 2019

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe